Ville de Villeneuve d'Ascq
Décision

Objet : N°26S0014 - Rédaction des procès-verbaux de séance du Conseil Municipal et d'autres réunions municipales - Avenant n°1

N° : VA_DEC2026_795
Service : Marchés Publics

Nous, Sylvain ESTAGER, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2026_76 du 28 mars 2026 donnant délégation dans le cadre del'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Les articles L2194-1 et R2194-7 du Code de la commande publique,

décidons

De conclure l'avenant n°1 du marché « Rédaction des procès-verbaux de séance du Conseil Municipal et d'autres réunions municipales » avec le titulaire H2 COM domicilié à PARIS (75009).

L'avenant traite de la rectification d'une erreur matérielle présente dans le devis-type.

Afin de lever toute ambiguïté quant à la nature des prix renseignés par le titulaire, il est précisé que ceux-ci s'entendent en prix hors taxes (HT). En conséquence, le devis-type est modifié afin de faire apparaître ces modifications.

Imputation budgétaire : 6226

Politique publique (domaine-action-activité) : 16.1.1 Fonctionnement du conseil municipal et de l'exécutif

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 5 novembre 2026

Le Maire,
Sylvain ESTAGER

ID télétransmission : 059-215900093-20260330-230831A-AU-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 18 novembre 2026